



Bruges

Le 14/11/2024
DEC-2024-112
PTO/Centre juridique/GA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20241114-DEC-2024-112-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2024

Publication : 06/12/2024

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire en date du 31 janvier 2024, reçu en Préfecture de la Gironde le 1^{er} février 2024 portant délégation de fonction à Frédéric GIRO, 1^{er} Adjoint au Maire, délégué à la culture, à l'animation de la ville, à la vie associative et aux finances,

CONSIDÉRANT que la municipalité a sollicité la **Société SCENO PHOTO** dont le siège social est situé 97 Rue Emile Combes à BEGLES (33130) représentée par Madame Caroline GIRAUD en sa qualité de Présidente, pour une animation photobooth (stand lollybooth), dans le cadre du Marché de Noël 2024,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** avec la Société SCENO PHOTO (SIRET 821 156 361 00023) un **contrat de prestation** ayant pour objet une animation photobooth prévue du vendredi 13 décembre 2024 au dimanche 15 décembre 2024 sur l'Esplanade Charles de Gaulle à BRUGES dans le cadre du Marché de Noël 2024,
- **De payer** à la Société SCENO PHOTO sur présentation d'une facture, la somme de **1 650€ HT** soit **1 980€ TTC (TVA 20%)**.

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,



Frédéric GIRO